

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna

Absents excusés : MM SGRO Caroline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre

Ont donné pouvoir : Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à Mme ROIBET Amandine

Conseillers municipaux présents : 20

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé.

Deux corrections sont apportées :

- Mme DESSEMOND précise qu'il manque le terme « vœux » en préambule du procès-verbal,
- Mme GRAILLAT précise que sur la délibération DEL2021_6, il ne faut pas de « s » à public puisqu'il s'agit d'un seul marché public.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_3	11/01/2021	DIA MUNSCH LOLIVE / CHAPAPRIA – Parcelle cadastrée AE80 – 14 Nos Foyers, reçue en mairie le 22 décembre 2020
DEC2021_4	11/01/2021	DIA LOGICOOP / FLEURY – Parcelle cadastrée AD474 – 12 rue des Jasmins, reçu en mairie le 05 janvier 2021
DEC2021_5	11/01/2021	DIA PULP / MARCHETTO BENOIST – Parcelle cadastrée AC538 – 4 chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 11 janvier 2021
		N° 6 à 14 – Délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2021

DEC2021_15	25/01/2021	Travaux d'agrandissement de l'école J. VICAT - Mission de Contrôle technique - Société ALPES CONTRÔLE
DEC2021_16	27/01/2021	Convention de services - société UP - Chèques déjeuner
DEC2021_17	27/01/2021	DIA COMBES / WILHELM – Parcelle cadastrée AB784 – 9 Impasse des Géraniums, reçue en mairie le 26 janvier 2021
DEC2021_18	28/01/2021	CONCESSION PINET FRANCOIS
DEC2021_19	29/01/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION BOURDAT René
DEC2021_20	03/02/2021	Marché de Maîtrise d'œuvre travaux d'agrandissement de l'école J. VICAT - YES Architecture
DEC2021_21	04/02/2021	DIA GRENIER / CHALEON BAUMANN – Parcelle cadastrée AB274 – 2 Impasse des Armanières, reçue en mairie le 03 février 2021
DEC2021_22	04/02/2021	DIA BGA INVEST / MONIER – Parcelles cadastrées AA130 (lot A), AA42 (1.72 ^{ème}), AA131 (1/18 ^{ème}) – Le Potager d'Almé lot A, reçue en mairie le 03 février 2021
DEC2021_23	04/02/2021	DIA BGA INVEST / CHERAITI BANC – Parcelles cadastrées AA132 Lot A, AA42 (1.72 ^{ème}), AA131 (1.18 ^{ème}) – Le Jardin de Plou lot A, reçue en mairie le 03 février 2021
DEC2021_24	04/02/2021	DIA BGA INVEST / MARTIN GIROUX – Parcelles cadastrées AA132 Lot B, AA42 (1.72 ^{ème}), AA131 (1.18 ^{ème}) – Le Jardin de Plou Lot B, reçue en mairie le 03 février 2021
DEC2021_25	08/02/2021	DIA RONIN / GREEN INVESTISSEMENT – Parcelle cadastrée AD43 – 7A le Grand Chemin, reçue en mairie le 08 février 2021
DEC2021_26	10/02/2021	DIA CONSORT ORARD / OLIVIERI – Parcelle cadastrée AH36 – 3 place de la mairie, reçue en mairie le 10 février 2021
DEC2021_27	10/02/2021	DIA BGA INVEST / MONIER – Parcelles cadastrées AA130 Lot D, AA42 (1.72 ^{ème}), AA131 (1.18 ^{ème}) – Le Potager d'Almée Lot D, reçue en mairie le 10 février 2021

DEL2021_31 – Convention de délégation de compétences du service public de l'eau – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences, et de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres en ayant fait la demande.

Une première convention de délégation de compétence entre la commune de Mours-Saint-Eusèbe et Valence Romans Agglo a été conclue du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020, puis une deuxième du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Il est désormais convenu de conclure une nouvelle convention de délégation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Le rapporteur expose les termes de la convention et explique, notamment les dispositions suivantes :

Compétence déléguée :

La commune gère le service comme elle l'exerçait avant le transfert de la compétence à Valence Romans Agglo, avec les biens, équipements, matériels, conventions, marchés et personnels. Elle assure les missions non couvertes par le contrat de délégation de service public conclu avec la société Veolia Eau et notamment :

- La gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable ;
- Le suivi opérationnel du délégataire de service public (Véolia Eau) ;
- La réalisation de l'ensemble des études, des expertises et des recherches nécessaires au service d'eau potable ;
- La conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément au contrat d'objectifs et de performance, au schéma directeur d'alimentation en eau potable et au programme pluriannuel d'investissements ; la commune poursuivra également les investissements en cours et ceux qui seront conjointement déterminés avec Valence Romans Agglo pour 2020.
- Toutes autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'eau et l'approvisionnement en eau potable.

La commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Modalités financières :

Conformément à l'article L. 2221-11 du CGCT, il appartient à la commune de se doter des budgets nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée, à savoir un budget annexe M 49 sans autonomie financière, pour le compte de Valence Romans Agglo afin d'isoler budgétalement la gestion de ce service public, et ce à compter du 01/01/2021.

Traitement des dépenses de fonctionnement :

En section de fonctionnement, les remboursements de frais se matérialisent par deux « dotations globalisées » :

- Une « dotation financière » versée par Valence Romans Agglo à la commune pour les dépenses d'exploitation et grevées de la TVA au débit du compte 6287 « Remboursements de frais » pour un montant HT + TVA. La commune enregistre la recette correspondante au crédit du compte 7087 « Remboursements de frais » pour un montant TTC.
- Une « dotation financière » versée par Valence Romans Agglo à la commune pour les dépenses de personnel, une dépense est enregistrée dans les comptes de Valence Romans Agglo au débit du compte 6218 « Autres personnels extérieurs » (non grevées de TVA). La commune enregistre la recette correspondante au crédit du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée ».

Traitement des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sur les biens concourant au service public de l'eau potable sont traitées via les comptes de travaux pour compte de tiers (compte 458 dans les comptes du budget annexe de la commune). Il s'agit d'opérations identifiées et équilibrées en dépenses et en recettes. Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de Valence Romans Agglo qui assure notamment l'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée, conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il est important que la Commune conserve le budget de l'eau potable à sa charge car cela permet de réaliser des travaux au besoin. En effet, des travaux de changement de canalisations devront être réalisés sur la partie basse de la rue du Royans.

M. ROUX appuie cette remarque car il est important que la Commune reste maître des délais lors de la réalisation de travaux.

M. WILHELM trouve que les critères imposés par Valence Romans Agglo, dans la convention, sont draconiens pour la Collectivité.

Monsieur le Maire et M. ROUX lui répondent que ces critères sont les mêmes pour toutes les collectivités y compris pour celles ayant délégué entièrement la compétence. Il en serait de même si la Commune avait contractualisé directement avec le fermier, c'est-à-dire la société VEOLIA.

M. ROUX informe que, si la Commune avait délégué cette compétence à VRA, alors les travaux que la Commune souhaiterait réaliser seraient mis en balance avec les opérations des autres collectivités et le budget de l'eau de VRA n'est pas très élevé.

Mme GUILLEMINOT rappelle que les réseaux d'eau potable, transmis à Valence romans Agglo, sont dans un état catastrophique. Les collectivités n'ont pas forcément entretenu leurs réseaux étant donné que ces derniers allaient être transférés à VRA. Il faut savoir qu'il y a une perte colossale d'eau potable sur le réseau intercommunal.

DE2021_32 – Convention de participation financière avec l'association « Bike Club Mours » pour la construction d'un local à l'espace sportif des Guinches

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la construction d'un local à l'espace sportif des Guinches. Ce local sera mis à disposition de l'association « Bike Club Mours ».

Le coût de ces travaux s'élève à 94 980.00 € HT et sera pris en charge par la Commune. Toutefois, l'association « Bike Club Mours » s'engage à participer financièrement à ces travaux, soit :

- A hauteur de 25 000 € net, payable en 3 fois, si la Commune perçoit l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- A hauteur de 30 000 € net, payable en trois fois, si la Commune ne perçoit pas l'aide de l'Etat, au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique du dossier.

DEL2021_33 – Demande de subvention – Région Auvergne – Rhône-Alpes – Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (13 caméras) sur le territoire de la Commune.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 95 380 € HT, soit 114 456.00 € TTC.

Ces travaux porteront sur :

- La protection de la zone d'activités (entrées et sorties) pour un coût de à 72 530.00 € HT. Ce montant couvre :
 - La fourniture et l'installation de 6 caméras,
 - L'installation de relais radio,
 - La fourniture et l'installation du serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo,
 - La signalisation nécessaire.
- La protection du secteur Foot / BMX / Boulodrome et du parking Guichard pour un coût de 22 850.00 € HT, couvrant la fourniture et l'installation de 7 caméras.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Deux dossiers de subvention seront déposés auprès de la Région :

- L'un concernant la sécurisation des entrées et sorties de la zone d'activités,
- L'autre pour la sécurisation des espaces publics sensibles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVER** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, deux aides financières pour la mise en place de la vidéoprotection :
 - L'une concernant la sécurisation des entrées et sorties de la zone d'activités,
 - L'autre pour la sécurisation des espaces publics sensibles.

DEL2021_34 – Demande de subvention – FIPD – Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (13 caméras) sur le territoire de la Commune.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 95 380 € HT, soit 114 456.00 € TTC.

Ces travaux porteront sur :

- La protection de la zone d'activités (entrées et sorties) pour un coût de à 72 530.00 € HT. Ce montant couvre :
 - La fourniture et l'installation de 6 caméras,
 - L'installation de relais radio,
 - La fourniture et l'installation du serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo,
 - La signalisation nécessaire.

- La protection du secteur Foot / BMX / Boulodrome et du parking Guichard pour un coût de 22 850.00 € HT, couvrant la fourniture et l'installation de 7 caméras.

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre du FIPD 2021.

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection permet à la gendarmerie de résoudre des affaires.

Mme BOURNE demande comment les zones stratégiques à mettre sous vidéoprotection ont été déterminées.

Monsieur le Maire explique que l'audit a été mené par la gendarmerie pour définir les zones à couvrir. Au niveau budgétaire, la Collectivité décide de présenter la mise sous vidéoprotection de la zone artisanale car elle peut être subventionnée jusqu'à 80 % (déduction faite des autres financements).

M. ROUX précise que le fonctionnement du réseau sera non filaire et se fera par antennes relais afin d'éviter les coûts liés au génie civil.

M. BELLANGER souhaite savoir si le fournisseur du système de vidéoprotection est compétent. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. WILHELM trouverait intéressant d'avoir un suivi du taux de la délinquance afin de pouvoir informer ensuite les administrés.

Mme BARNERON demande si le taux d'élucidation d'enquêtes est connu à ce jour.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il précise, également, que chaque année, une réunion est organisée avec les Communes environnantes et le commandant de la gendarmerie pour évoquer les problèmes de délinquance.

Informations / Questions diverses

Monsieur Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le courrier du collectif « Stop Linky Drôme Ardèche » relatif au déploiement de la 5G.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si quelqu'un connaît les signataires de ce courrier.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le courrier est seulement signé par le collectif Stop Linky Drôme Ardèche.

M. WILHELM dit qu'il a mené quelques recherches et que le porte-parole de ce collectif est affilié à un parti politique.

M. GOMEZ pense qu'il est difficile à ce jour de débattre de ce sujet. En effet, chaque partie (techniciens, scientifiques, associations de défense) va donner son avis entraînant au final une situation très floue pour le simple particulier.

Mme GUILLEMINOT pense qu'il faut attendre pour connaître réellement les enjeux afin de faire des choix éclairés.

M. ROUX précise que le collectif Linky s'est trompé dans son combat contre les compteurs car ces derniers n'émettent pas d'ondes.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le compte-rendu sur le port du masque pour les enfants de 6 à 11 ans leur sera transmis par courriel.

Mme GUILLEMINOT demande si les écoles ont été fournies en tests buccaux.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise qu'à ce jour aucune information n'a été reçue en mairie à ce sujet.

Mme BOURNE demande si le retour sur la réunion « projet de territoire » de VRA peut être transmis également aux élus.

Une discussion s'engage sur les capacités financières de VRA et l'augmentation du taux d'imposition envisagé. A ce jour, rien n'a été acté sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que les projets envisagés sur ce nouveau mandat sont les projets déjà engagés lors du précédent mandat. Il n'y a pas de nouvelles compétences prises par VRA. Une synthèse sera transmise aux conseillers.

Le maire informe le Conseil que la Commune percevra une subvention du Département à hauteur de 374 000.00 € pour l'aménagement de la Rue du Royans.

Fin de séance à 20h05

A Mours Saint Eusèbe, le 24 février 2021

Le Secrétaire de séance

Gilles ROUX



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD